

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNE FOUILLARD DU 21 JANVIER 2015 (convocation du 15 janvier 2015)

La séance est ouverte à 20 H 30.

Présents : Mesdames, Messieurs BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc, DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, GUILLET Jean-Marc, GUIZOUARN Laurence, JUBAULT-CHAUSSE Pascale, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEFEUVRE Jean-Yves, MASSICOT Catherine, METAYER Jean-Pierre, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, MORIN Francis, NOULLEZ Sébastien, POISSON KLARIC Laurence, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, VALLEE Priscilla

Procurations de vote et mandataires : M. BELKACEM Benamar ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE, M.DESSIEUX Guy à M.METAYER, Mme FOUBERT Valérie à M.DA CUNHA, Mme GOSSET Diane à M.LE BON de LAPOINTE, M.JOLY Nicolas à M.COUDRAY, Mme KOSKAS-MARMION Françoise à Mme JUBAULT-CHAUSSE, Mme TOULLEC Marie-Thérèse à Mme LE GUILLOU

Absent excusé : M.POINT Jean-Charles

Mme Pascale JUBAULT-CHAUSSE est nommée secrétaire de séance.

Mme Véronique FONTAINE, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 15 janvier 2015) et la note de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Jean-Jacques BERNARD, Maire, introduit la séance du conseil municipal par l'intervention suivante :

« Il y a quelques jours le 8 janvier à midi, à quelques mètres de nous sur l'esplanade des droits de l'homme, comme dans chacune des communes de France, comme dans chaque école, administration, comme dans de nombreuses entreprises, un rassemblement avait lieu en hommage aux victimes de l'attentat terroriste contre Charlie Hebdo. Le glas a retenti à Notre Dame de Paris et dans d'autres grandes villes de France.

Ces rassemblements marquaient le début d'un formidable élan de solidarité, l'annonce du soulèvement d'une vague humaine, humaniste revendiquant notre attachement viscéral aux valeurs fondatrices de notre république socle du vivre ensemble.

Elus de notre république, affirmons ensemble avec force et détermination notre attachement à la liberté, liberté de pensée, d'expression, liberté de la presse, attachement à la fraternité, à la laïcité, toutes ces valeurs qui nous commandent à la lueur de cette tragédie de relevé notre niveau d'exigence au sein d'une république indivisible porteuse de droits et de devoirs. Puissent ces épreuves régénérer notre cohésion sociale en étant soudain refondatrices pour notre république, revivifiantes pour notre démocratie.

Encore faudra-t-il pour cela que ce formidable élan soit suivi d'actes collectifs et individuels. L'attaque terroriste sanglante et abjecte qui vient de frapper la rédaction de Charlie Hebdo, nos compatriotes juifs et nos policiers, a d'abord laissé notre pays « KO » mais résolu, soudé dans sa dignité et dans sa conviction que le seul chemin est celui du respect de l'autre.

La tolérance, le respect de l'autre, de ses différences, sont aussi susceptibles de progrès au fil de nos actes quotidiens dont ceux de notre vie professionnelle, de notre vie électorale ; soyons ensemble attentifs au marge de progrès dont nous disposons tous en ce domaine, ici même tout au long de nos échanges et de nos débats ; en tant qu'élus républicains soyons dans la durée digne de l'appel à la solidarité et à la fraternité qui a retenti dimanche tout au long des rues de notre pays.

Je vous invite maintenant chers collègues à observer un temps de silence et de recueillement en hommage aux victimes de ces attentats, en ayant en ce moment une pensée pour deux familles thoréfoléennes endeuillées cette semaine, deux familles investies dans la vie associative locale. »

2015-01 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

« Madame Martine Béatrix-Le Gallou, élue conseillère municipale sur la liste « Ensemble créatifs et solidaires » lors du scrutin du 23 mars 2014 et 7^{ème} adjointe lors de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2014 a fait part à Monsieur le Préfet, par courrier en date du 19 décembre 2014, de sa démission en tant que conseillère municipale et adjointe au maire.

Conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet a accepté sa démission par courrier du 24 décembre 2014, avec effet à cette date.

En vertu de l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Madame Béatrice Mangerel, conseillère suivante venant sur la liste « Ensemble créatifs et solidaires » ayant fait connaître sa décision de ne pas donner suite à ce remplacement, Monsieur Yann Le Goc en a été informé par courrier du 5 janvier 2015 et régulièrement convoqué à la présente séance. »

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Yann LE GOC.

2015-02 - Election d'un 7ème adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°30/2014 du 28 mars 2014 portant création de 8 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°31/2014 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu la démission de Madame Martine Béatrix-Le Gallou de son mandat d'adjointe au Maire déléguée à la vie économique, acceptée par Monsieur le préfet à la date du 24 décembre 2014,

Considérant la vacance du 7ème poste d'adjoint au maire suite à la démission susvisée de Madame Martine Béatrix-Le Gallou,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 7ème adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide à l'unanimité (28/28 voix) que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le 7^{ème} rang correspondant à celui de l'élue démissionnaire,**

- Procède à la désignation du 7ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue, Monsieur Guy Dessieux étant candidat :

Nombre de votants :	28
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	28
Nombre de bulletins blancs :	6
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12
Nombre de voix obtenues par M.Guy DESSIEUX :	22

M.Guy DESSIEUX est désigné en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire.

2015-03 - Modification de la composition de commissions municipales

Vu la délibération n°33/2014 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant formation de six commissions et désignation de leurs membres,
Vu la délibération n°126/2014 du conseil municipal du 17 décembre 2014 portant suppression de la commission « solidarité »,

Suite à la démission de Madame Martine Béatrix-Le Gallou, celle-ci siégeant au sein de la commission « Urbanisme-Vie économique-Personnel », il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification de la composition de deux commissions.

- Proposition de nomination, sans procéder au scrutin secret, de Monsieur Yann Le Goc au sein de la commission « Enfance Jeunesse », portant le nombre des membres de la commission à 7,
➤ Proposition de ramener à 9 le nombre de membres de la commission « Urbanisme-Vie économique-Personnel ».

L.POISSON-KLARIC demande ce qui justifie le changement du nombre des membres de la commission « enfance jeunesse » et de la commission « urbanisme-vie économique-personnel ».

J.J.BERNARD répond que ces modifications résultent du choix de Yann LE GOC d'intégrer la commission « enfance jeunesse » plutôt que de remplacer Mme BEATRIX-LE GALLOU au sein de la commission « urbanisme-vie économique-personnel ».

- Après avoir décidé, à l'unanimité (28/28 voix) de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal nomme par 6 ABSTENTIONS (B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET) et 22 voix POUR, Monsieur Yann LE GOC au sein de la commission Enfance jeunesse, portant le nombre des membres de la commission à 7,
➤ Décide, par 6 ABSTENTIONS (B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET) et 22 voix POUR, de ramener à 9 le nombre de membres de la commission Urbanisme-Vie économique-Personnel.

2015-04 - Modification de la composition de comités consultatifs

Vu la délibération n°47/2104 du 4 juin 2014 portant création des comités consultatifs,

Après en avoir délibéré, par 6 ABSTENTIONS (B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET) et 22 voix POUR, le Conseil Municipal adopte les modifications suivantes relatives à la composition de deux comités consultatifs :

- Comité consultatif « Aménagement durable du territoire » : Remplacement de Madame Martine Béatrix-Le Gallou par Monsieur Sébastien Noullez
➤ Comité consultatif « vie économique » : Remplacement de Madame Martine Béatrix-Le Gallou par Madame Valérie Foubert.

2015-05 - Nouvelles désignations dans des organismes extérieurs

Vu la délibération n°37/2014 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 portant désignation de représentants du conseil municipal à divers organismes et associations,

Après avoir décidé à l'unanimité (28/28 voix), de ne pas procéder au scrutin secret, le Conseil Municipal par 6 ABSTENTIONS (B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET) et 22 voix POUR, désigne pour remplacer Madame Martine Béatrix-Le Gallou :

- Françoise Koskas-Marmion, au sein du comité de jumelage de Lusk Irlande,
- Jean-Charles Point au sein de la commission du marché dominical.

2015-06 - Précision sur le versement des indemnités de fonction au maire, Adjointes et conseillers délégués

Vu la délibération n°38/2014 de conseil municipal du 17 avril 2014 relative au versement des indemnités de fonction au Maire, adjointes et conseillers municipaux délégués, Considérant que la délibération susvisée fixe l'indemnité de fonction au taux de 8,79 % de l'indice 1015 (soit une indemnité brute mensuelle de 334,08 €), pour les 7^{ème} et 8^{ème} adjointes et 5 conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction par arrêté du Maire du 4 avril 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal précise que l'indemnité de fonction au taux de 8,79 % de l'indice 1015 est versée aux 7^{ème} et 8^{ème} adjointes ainsi qu'aux conseillers délégués dont le nombre est ramené à 4.

Les autres dispositions de la délibération n°38/2014 du conseil municipal du 17 avril 2014 sont inchangées.

2015-07 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014 pour approbation.

Y.LE GOC et P.THURA ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité (26/26 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2014.

2015-08 - ZAC de la Vigne tranche 2 – Avenant n°2 au lot n°5 – Aménagements paysagers

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 janvier 2015,

Vu l'avis du Bureau du 13 janvier 2015,

Considérant qu'un marché de travaux a été signé le 17 octobre 2011 avec l'entreprise JOURDANIERE NATURE afin de lui confier le lot *Aménagements paysagers* dans le cadre des travaux de viabilisation de la ZAC de la Vigne 2^{ème} tranche, pour un montant de 354 030,10 € HT,

Considérant qu'un avenant à ce marché de travaux a été signé le 1^{er} octobre 2014 avec l'entreprise JOURDANIERE NATURE, d'un montant de 2688,80 € HT, portant le montant du marché à 356 718,90 € HT,

Considérant que des modifications nécessitent la signature d'un avenant dont la description synthétique figure ci-après :

- Les diverses modifications du plan des aménagements paysagers :
 - avenue de la Perrière (VP4) :
 - plus-value pour réalisation de massifs arbustifs, réalisation d'une noue plantée et de blocs de schiste, reprise de terre végétale après coulage des allées en béton balayé non prévu au marché,
 - moins value pour suppression d'un cheminement piéton et de plantations, suppression de fosses d'arbres pour faciliter le stationnement,
 - avenue I. Joliot-Curie (VP6) :
 - plus-value pour plantations d'arbres et de vivaces sur le mail Nord suite à la modification du plan masse, engazonnement non prévu au marché,
 - moins value pour non réalisation d'une haie en périphérie des jardins partagés, suppression de deux escaliers n°2 et 3,
 - mail de la Morinais (VS2) :
 - plus value pour terrassement non prévu au marché,
 - moins-value pour suppression de fosses d'arbres pour faciliter le stationnement,
 - Tous secteurs :
 - plus value pour reprise de stock et régilage de terre végétale et réalisation de massifs arbustifs sur l'ensemble des coulées vertes, réalisation d'une noue plantée sur le parking de la rue des Vanniers, nettoyage et élagage de la haie au Nord-Ouest de la ZAC non prévus au marché, différentes reprises d'engazonnement autour des collectifs, mise en place de terre végétale nécessaire pour le rattrapage de niveau entre le projet et la réalité d'exécution de certains bâtiments et pavillons,
 - moins value pour la suppression de l'ouvrage de dissipation du ruisseau, pour non mise en place de garde-corps sur les murs de soutènement à proximité de la salle de la Vigne, pour non-réalisation de massifs, suppression de quelques plantations pour des adaptations de chantier

Le montant total de l'avenant est ainsi fixé à 19 302,70 € HT.

Le nouveau montant du marché se trouve ainsi porté de 356 718,90 € HT à 376 021,60 € HT.

G.LE BON de LAPOINTE demande quelles sont les raisons des deux augmentations qui représentent + 6,21 % ? Qui est responsable ?

P.JUBAULT-CHAUSSE répond qu'il y a toujours des ajustements sur un marché de plus de 350 000 € d'autant qu'il a été conclu en 2011. Cet avenant se justifie principalement par la nécessité de remblayer avec de la terre végétale certains chemins pour les mettre au niveau des terrains d'assiette de certains bâtiments ou pavillons dont les projets n'étaient pas connus au moment de la passation du marché. Par ailleurs, dans certaines rues, les riverains ont demandé l'aménagement de places de stationnement en lieu et place de plantations. La commission d'appel d'offres a dû être réunie car le montant de l'avenant représente une augmentation de plus de 5 % du montant initial. Le détail de toutes les modifications a été communiqué à l'occasion de la réunion du 12 janvier 2015.

L.POISSON-KLARIC demande quelle est l'utilité des blocs de schiste.

P.JUBAULT-CHAUSSE explique que l'expérience de la 1^{ère} tranche de la ZAC a démontré que le comblement des noues par des gros cailloux de schiste n'empêchait pas le stationnement pourtant interdit de véhicules. C'est pourquoi, un dispositif plus dissuasif a été mis en place dans la 2^{ème} tranche et a consisté à remplacer les gros cailloux par des blocs de schiste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal :

- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise JOURDANIERE NATURE, titulaire du lot n° 5 Aménagements paysagers, pour un montant de 19 302,70 € HT.**

Vu la loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 de financement de la sécurité sociale pour 1998,
Vu le décret n°97-215 du 10 mars 1997 relatif à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,
Vu le décret n°97-1268 du 29 décembre 1997 modifiant le décret n° 97-215 du 10 mars 1997 précité,
Vu la circulaire FP/7 n° 1919 du 3 mars 1998 d'application de l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires civils, aux militaires à solde mensuelle, à certains agents non titulaires ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire,
Vu le bureau du 13 janvier 2015,

La loi n°97-1164 du 19 décembre 1997 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 1998, une diminution de 4,75% du taux de cotisation salariale de maladie conduisant à sa suppression pour les fonctionnaires et une hausse de 4,1% du taux de la cotisation sociale généralisée (CSG) dont le taux est porté de 3,40% à 7,50% d'une assiette égale à 95% de la rémunération brute globale.

Ce dispositif entraîne une variation de la rémunération nette des fonctionnaires, soit par une diminution des prélèvements sociaux pour les fonctionnaires dont le taux de primes est relativement faible, et donc une augmentation de leur rémunération nette, soit par une diminution de celle-ci, en raison de l'assiette de la CSG qui est plus large que celle des cotisations d'assurance maladie, lorsque la part relative des primes est plus élevée.

Dans ce dernier cas, un dispositif de compensation a été institué pour la fonction publique de l'État par les décrets n°97-215 du 10 mars 1997 et n°97-1268 du 29 décembre 1997 susvisés. L'indemnité exceptionnelle destinée à compenser cette perte de salaire peut être instaurée par le conseil municipal au profit des fonctionnaires territoriaux sur le fondement du principe de parité entre fonction publique territoriale et fonction publique de l'Etat.

CHAMP D'APPLICATION :

Cette indemnité s'applique aux fonctionnaires relevant de régimes spéciaux de retraite (titulaires ou stagiaires) et nommés avant le 1^{er} janvier 1998. Sont de ce fait exclus du champ d'application de l'indemnité, les agents non titulaires et les fonctionnaires non soumis au régime spécial de sécurité sociale, c'est-à-dire les fonctionnaires à temps non complet non-affiliés à la CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL).

MODALITÉS DE CALCUL DE L'INDEMNITÉ :

Le montant de l'indemnité exceptionnelle est égal à la différence, lorsqu'elle est positive, entre la rémunération au titre de l'année courante nette de cotisation maladie et de CSG, calculée sur la base

des taux en vigueur au 31 décembre 1996 et cette même rémunération nette de CSG calculée sur le

taux de 7,5% applicable depuis le 1^{er} janvier 1998.

Le montant correspondant à l'assujettissement de l'indemnité exceptionnelle à la CSG, à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et à la contribution de solidarité, s'ajoute

au montant de ladite indemnité.

ASSIETTE DE L'INDEMNITÉ :

Pour le calcul de l'indemnité exceptionnelle, la rémunération qu'il convient de prendre en compte se

compose du traitement, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire en vigueur et assujetties à la CSG.

DATE DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ :

Des acomptes mensuels sont versés lorsque le montant provisionnel de l'indemnité exceptionnelle est

supérieur à 30 euros par an. Dans le cas contraire, l'indemnité est versée en une seule fois en fin d'année.

Lorsque le total des acomptes versés se révèle supérieur au montant de l'indemnité exceptionnelle calculée dans les conditions définies ci-dessus, les sommes indûment perçues donnent lieu à reversement.

RÉGULARISATION EN COURS D'ANNÉE :

Lorsque les personnels bénéficiaires de l'indemnité exceptionnelle sont placés dans une situation n'ouvrant plus droit à rémunération (retraite, décès, détachement, disponibilité), l'indemnité est versée

au plus tard à la fin du mois suivant la constatation de cette situation. La liquidation de cette indemnité

peut être provisoire dans la mesure où certains éléments de cette rémunération ne sont pas encore connus. Dès lors, la régularisation du montant de l'indemnité exceptionnelle afférente à cette période

sera effectuée à l'initiative de l'ancien ordonnateur.

En réponse à une question de G.LE BON de LAPOINTE, P.JUBAULT-CHAUSSE précise que deux agents rempliraient les conditions pour être bénéficiaires de cette indemnité dont le rattrapage sur quatre ans représenterait environ 300 €.

Après en avoir délibéré, par 6 voix CONTRE (B.BELKACEM, L.POISSON KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET) et 22 voix POUR, le Conseil Municipal décide de mettre en place l'indemnité exceptionnelle CSG en faveur des agents pouvant y prétendre et décide de son rattrapage pour les agents bénéficiaires en application du principe de prescription quadriennale.

2015-10 - Décision modificative n°3 du budget principal 2014 de la commune

Vu la délibération du conseil municipal n°16/2014 du 19 février 2014 qui approuve le budget 2014 de la Commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°41/2014 du 17 avril 2014 adoptant une première Décision modificative,

Vu la délibération n°110/2014 du 12 novembre 2014 adoptant une seconde Décision modificative,

Vu le bureau en date du 13 janvier 2015,

Vu l'avis de la Commission « finances » en date du 19 janvier 2015,

Suite à la réception de décomptes relatifs à certaines charges de personnel à constater sur l'exercice 2014, un ajustement doit être réalisé sur le chapitre 012.

G.LE BON de LAPOINTE demande si l'ajustement des 1 613 € consiste à « arriver à 15 000 € pile ».

J.Y.LEFEUVRE répond que la réserve au niveau des charges du personnel s'est avérée insuffisante et il a fallu l'abonder à hauteur de 1 613 €.

B.BELKACEM, L.POISSON-KLARIC, G.M.MORIN de FINFE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, D.GOSSET ne prenant pas part au vote, après en avoir délibéré et à l'unanimité (22/22 voix), le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 3 suivante du budget principal 2014 de la commune :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Opération/ Article	F		BP+DM1+2 2014	DM 3	Total
DEPENSES					+ 0,00	
022	022	01	dépenses imprévues	48 533,26	- 15 000,00	33 533,26
012	6218	020	Dépenses personnel	3 920 729,00	+ 1 613,00	3 935 729,00
	6453	820			+ 8 077,00	
	6455	020			+ 5 310,00	
EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					+ 0,00	

2015-11 - Décision modificative n°2 du budget annexe ZA4 2014

Vu la délibération du conseil municipal n°17/2014 du 19 février 2014 adoptant le budget de la ZA4,
Vu la délibération du conseil municipal n°111/2014 du 12 novembre 2014 adoptant la décision modificative n°1 du budget de la ZA4,
Vu l'avis du bureau en date 13 janvier 2015,
Vu l'avis de la Commission « finances » en date du 19 janvier 2015,

Comme tout budget de zone artisanale, le budget annexe de la ZA4 fonctionne conformément à la comptabilité particulière des stocks de terrains. Au cours de la première décision modificative, le stock final avait été valorisé à 3100 €. Suite aux dernières factures mandatées sur cet exercice au cours du mois de décembre 2014, le stock final doit être réévalué à hauteur de 4 600€

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°2 suivante, ajustant les prévisions du budget annexe de la ZA4 2014 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Article	F		BP 2014	DM	BP+DM
RECETTES					+ 0,00	
042	7133	01	Stock final	3 100,00	1 500,00	4 600,00
7788	77	01	Recettes exceptionnelles-équilibre	87 300,71	-1 500,00	85 800,71
EQUILIBRE DE LA SECTION de FONCTIONNEMENT					+ 0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	F		BP 2014	DM	BP+DM
DEPENSES					+ 0,00	
040	3355	01	Stock final	3 100,00	1 500,00	4 600,00
16	1641	01	Emprunt	1 505,33	-1 500,00	5,33
EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					+ 0,00	

2015-12 - Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

Vu l'article L1612-1 du CGCT,
Vu l'avis du bureau en date 13 janvier 2015
Vu l'avis de la Commission finance en date du 19 janvier 2015,

Considérant que le budget primitif du budget principal 2015 sera soumis au vote du Conseil Municipal en avril,

Considérant que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 2014 s'élevait à 1 676 843,79€ (hors crédits relatifs au remboursement de la dette). Le plafond de dépenses à ne pas dépasser s'élève donc à 419 210.95€.

G.LE BON de LAPOINTE demande pourquoi la délibération mentionne 30 000 € de dépenses de fonctionnement alors que son objet est d'autoriser des dépenses d'investissement.

J.Y.LEFEUVRE explique que dans le cadre du transfert de la compétence voirie, la commune paiera les dépenses de fonctionnement d'investissement correspondantes et se fera rembourser par RENNES Métropole au chapitre 45 qui est un compte d'investissement.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du budget principal 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants suivants :

- Budget principal

Opération/Chapitre	Nature	Libellé	Montant ouvert
201	2051	Module site internet	2 500,00 €
208	2111	Acquisition de terrains	6 500,00 €
Chapitre 458111	458111	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	30 000,00 €
Chapitre 458112	458112	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE DEPENSES DE PERSONNEL	40 000,00 €
Chapitre 458121	458121	MANDAT VOIRIE RENNES METROPOLE DEPENSES INVESTISSEMENT	20 000,00 €
	Total général		99 000€

En ce qui concerne la section de fonctionnement, le Maire est d'ores et déjà en droit de mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2014.

2015-13 - Versement des prix du salon de peinture 2014

En réponse à une question d'A.de LA HOUPLIERE relative à l'origine géographique des lauréats, et après vérification, il est précisé que Frédéric LE BLAY et Christine SUTTON résident dans le Morbihan.

En réponse à une question de J.M.GUILLET relative aux autres récompenses attribuées aux lauréats des prix du public, il est précisé que ceux-ci n'ont jamais reçu de sommes d'argent mais se voient remettre des cadeaux (matériel de peinture) ou des bons d'achat offerts par les mécènes du salon de peinture.

Vu le palmarès établi par le jury du Salon de peinture réuni le samedi 6 décembre 2014, après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le conseil municipal autorise le versement aux lauréats des prix attribués à l'occasion du 25^{ème} salon de peinture :

Prix de la ville de Thorigné-Fouillard 1 500€
Frédéric LE BLAY pour son œuvre « Sumo »

Prix du jury 1 000€
Christine SUTTON pour son œuvre « Rien de sûr »

2015-14 - Convention avec le foyer des Estuaires (ADAPEI) / festival Manimagine

Vu l'avis de la Commission vie culturelle et associative du 4 décembre 2014,
Vu l'avis du Bureau du 13 janvier 2015,

Depuis 2008, la Commune organise, dans le cadre du festival des arts de la marionnette Manimagine, des séances au sein de structures d'accueil non dédiées au spectacle vivant (Foyer des estuaires Adapei, Ehpad La Claire Noë...). Ces séances répondent à une volonté réciproque des organisateurs du festival et des structures d'accueil en termes d'ouverture et de sensibilisation au spectacle vivant.

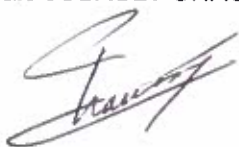
Le Foyer des Estuaires et la Commune souhaitent affirmer cette démarche en définissant les modalités de leur partenariat par une convention, notamment autour d'objectifs communs :

- faire découvrir les arts de la marionnette aux résidents du foyer des Estuaires par une programmation d'actions de sensibilisation et d'ateliers de pratiques artistiques ;
- leur offrir l'occasion de participer activement à l'organisation d'un événement culturel ;
- favoriser l'ouverture sur l'extérieur du foyer des Estuaires en invitant le public à venir assister à un spectacle au sein même du lieu de vie des résidents ;
- permettre au festival d'avoir un lieu de spectacle supplémentaire en dehors des lieux traditionnels de spectacles (séances "hors les murs").

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil Municipal approuve la convention ci-annexée et autorise Monsieur le Maire à la signer. La convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable par reconduction expresse.

La séance est levée à 21 H 32.

Le Secrétaire de séance,
Pascale JUBAULT CHAUSSE



Le Maire,
Jean-Jacques BERNARD

